

**SITE PLACÉ
SOUS VIDEOPROTECTION**



Code de la sécurité intérieure
Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13.
Articles R. 252-1 à R. 252-17 et R.253-1 à R.253.7

Finalités du système :

Durée de conservation des images : __ jours

Pour toute information relative au dispositif et/ou à la visualisation des images vous concernant s'adresser à :Tél :

Des renseignements complémentaires sur vos droits sont disponibles auprès de la CNIL : www.cnil.fr